

jouissance des plaisirs, l'ivrognerie, ne saurait être actionnée par les tailleurs, les chefs d'établissements publics, les aubergistes, etc. Des droits plus étendus doivent être concédés à l'ecclésiastique vis-à-vis d'enfants astreints à fréquenter l'école, lorsqu'il leur enseigne la religion.

“ Dans ce dernier cas, il exerce, comme l'instituteur en général, d'après des principes généraux et dans les limites de son activité enseignante, qui est aussi une activité éducatrice, une partie de l'activité éducatrice des parents; de sorte qu'il faut lui reconnaître — en tant que le demande sa mission enseignante sur le terrain de l'enseignement de la religion et de la morale dans le cas présent, — non seulement le droit d'ordonner et de défendre des actions, mais encore le droit d'annoncer qu'il fera usage des moyens de correction et d'employer ces moyens.

“ Le défendeur a donc fait usage d'un droit qui lui revenait en défendant à la jeunesse, sous menace de punition, de monter sur les chevaux de bois du carrousel, quoi qu'on puisse penser de la convenance du procédé. ”

Conservons ce jugement avec soin. Comme il y a des drôles un peu partout, il est prudent d'avoir des précédents sous la main.

Chronique de la “ Semaine Religieuse ”

Si les peuples capables d'énergie catholique ne sont pas nombreux, du moins ils ne sont pas complètement disparus de la surface de la terre. Le Chili est un de ces heureux pays, comme vient de le démontrer le dernier congrès catholique tenu à Valparaiso. Là-bas, la liberté et la souveraineté du Pape est une question qui n'a rien perdu de son actualité, et dont on n'a pas le droit de se désintéresser. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les résolutions suivantes. Le congrès chilien a décidé : 1o de renouveler la protestation universelle des catholiques contre l'occupation de Rome et des Etats pontificaux par le gouvernement italien ; 2o de protester vivement contre les actes que le dit gouvernement commet ou laisse commettre contre les droits et la majesté de Léon XIII, actes indignes d'un peuple chrétien et civilisé ; 3o de faire en sorte que le gouvernement du Chili ne reconnaisse jamais comme légitime le fait de l'usurpation des Etats pontificaux, et appuie, au contraire, les droits indiscutables du Saint-Siège ; 4o de déclarer que le moment est venu pour les puissances chrétiennes de se concerter dans une action commune et efficace, en vue de rétablir le Souverain-Pontife dans l'intégrité